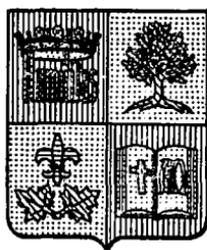


UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

FACULTÉ DE DROIT

ANNUAIRE 1956 - 1957



UNIVERSITE DE SHERBROOKE

FACULTE DE DROIT

Annuaire 1956-1957

oooOooo

# CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1956-1957



1956

## SEPTEMBRE

- 7 vendredi Inscription des étudiants au Secrétariat de l'Université, 195, rue et  
8 samedi Marquette.
- 10 lundi Ouverture des cours à 8hrs a.m. au Palais de justice.
- 14 vendredi Messe du Saint-Esprit à la cathédrale.
- 29 samedi Reprise des examens de l'année 1955-1956.

## OCTOBRE

- 8 lundi Jour d'action de grâces. Congé universitaire.

## NOVEMBRE

- 1 jeudi Toussaint.
- 2 vendredi Commémoration des morts.

## DECEMBRE

- 8 samedi Immaculée-Conception.
- 22 samedi Vacances de Noël, jusqu'au 8 janvier.
- 31 lundi À 4 hrs p.m., à l'archevêché, les officiels et professeurs de l'Université présentent leurs vœux à Monseigneur le Chancelier.

4

1957

JANVIER

8 mardi Reprise des cours à 8 hrs a.m.

29 mardi Fête du Chancelier

MARS

6 Mercredi des Cendres.- Pas de cours.

AVRIL

18 Jeudi Saint.- Début des vacances de Pâques.

23 mardi Reprise des cours.

MAI

6 lundi Examen de licence.

7 mardi Examen de licence.

..:oOo=::.

CORPS PROFESSORAL 1956-1957

DOYEN

Me Albert LEBLANC, C.R.

DIRECTEUR DES ETUDES

M. le Juge J.-G. SAMSON

SECRETARE

Me Carrier FORTIN

MEMBRES DU CONSEIL DE LA FACULTE

Me Albert LEBLANC

M. le notaire Georges SYLVESTRE  
(vice-doyen)

L'hon. Juge Gaston DESMARAIS

M. le notaire Chénier PICARD

M. le Juge J.-C. SAMSON

Me Maurice DELORME

Me Carrier FORTIN

PROFESSEURS	COURS	HEURES
-------------	-------	--------

M. le Juge	C.C. 115-352, adoption,	
✓ C.J.-C. Samson:	autres _____	8 à 9 _____
✓ Me L. Côté:	C.C., petites matières _____	9 à 10 _____
✓ Me E. Veilleux:	Dr. int. privé _____	4 à 5 _____
✓ Me J.-L. Péloquin:	Proc. civile _____	5 à 6 _____
✓ Juge J. Marier:	Proc. criminelle _____	9 à 10 _____
Not. M. Guy:	Lois d'impôt succ. _____	4 à 5 _____
✓ Not. J. Lagassé:	C.C. 596-754 _____	9 à 10 _____
✓ Me C. Leblanc:	Lois de l'impôt _____	5 à 6 _____
✓ Me M. Delorme:	Droit commercial _____	4 à 5 _____
✓ Me A. Rivard:	C.C. 1257-1472 _____	8 à 9 _____
✓ Me R. Crépeau:	Droit criminel _____	5 à 6 _____
✓ Hon. Juge W. Mitchell:	Loi des mines _____	4 à 5 _____
✓ Me A. Rousseau:	Procédure civile _____	9 à 10 _____
✓ Me M. Allard:	Législations spéciales _____	4 à 5 _____
✓ Me A. Leblanc:	C.C. 754-831 _____	4 à 5, 9 à 10 _____
Not. G. Sylvestre:	C.C. 831-982 _____	8 à 9 _____
✓ Not. G. Sylvestre:	Procédure civile _____	8 à 9 _____
✓ Me C. Fortin:	Loi des compagnies _____	5 à 6, 8 à 9 _____
✓ Not. G. Arcouette:	Procédure not. _____	8 à 9 _____
✓ Me A. Gérin:	Assurances _____	4 à 6 _____
✓ Hon. Juge L.-P. Cliche:	Loi banques... _____	4 à 5 _____
✓ Me A. Leblanc	) : Ens. pratique _____	
✓ M. le Juge Samson)		

POUR L'ANNEE 1956-1957

DATES	SEPT	NOV	JAN	MARS	TOTAL				
	OCT	DEC	FEV	AVRIL					
10 sept - 13 nov	14	22	7		43				
10 sept - 10 oct	10	5			15				
10 sept - 5 Oct	15	5			20				
10 sept - 15 oct	15	10			25				
20 sept - 30 nov	4	8	8		20				
9 oct - 7 nov		17	3		20				
15 oct - 13 déc		9	12	9	30				
16 oct - 14 nov		12	8		20				
8 nov - 30 nov			17						
18 fév - 15 mars				9	10	36			
19 nov - 21 déc		13	15			28			
15 nov - 17 jan		12	15	8		35			
3 déc - 7 déc			5			5			
14 déc - 25 jan			6	14		20			
10 déc - 18 déc			7			7			
19 déc - 14 fév			3	17	10	30			
18 fév - 2 avril				8	20	2	30		
8 jan - 18 jan			9			9			
22 jan - 17 avril			4	11	16	9	40		
21 jan - 18 fév			8	12			20		
28 jan - 26 avril			6	12		28	46		
11 fév - 1 avril				14	15	1	30		
			2	4	19	16	41		
	58	88	80	60	68	80	80	56	570

## REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

## ADMISSION

Pour être admis à suivre les cours de la faculté, il faut avoir un diplôme de bachelier ès arts d'une université reconnue et fournir un certificat d'admission à l'étude du Barreau ou de la Chambre des notaires.

Le doyen peut, pour des raisons particulières laissées à sa discrétion, permettre de suivre les cours à titre d'étudiant libre.

Quant aux autres formalités, il faut s'adresser au secrétaire de la faculté qui fournira les formulaires d'admission comportant tous les autres renseignements requis.

## DROITS A ACQUITTER

Inscription annuelle (payable à la rentrée) \$ 25.00

Contribution à l'association des étudiants 15.00  
(payable à la rentrée)

Frais de scolarité 300.00  
(payables en deux versements: \$150 avant le  
15 septembre et \$150 avant le 15 février)

## DROITS DE REPRISE DES EXAMENS

Une matière ..... 2.00

Reprise au complet ..... 10.00

Copie de diplôme pour la licence ..... 10.00

EXAMEN

Lorsque les cours sur une matière sont terminés, un examen final est passé quelques jours après.

De plus, au cours de l'année, il y aura de temps à autres, des examens particuliers sur différentes matières et les étudiants sont obligés de se présenter à tous les examens sans exception.

POURCENTAGE REQUIS

Les pourcentages suivants seront requis lors des examens dans les matières suivantes:

Les deux tiers (2/3) des points en droit civil, procédure civile, droit commercial, procédure notariale et droit criminel.

Soixante pour-cent (60%) dans toutes les autres matières.

## REGLEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX COURS

1.- Les étudiants doivent arriver cinq minutes avant l'ouverture des cours afin que les cours commencent à l'heure et que les retardataires ne dérangent pas le professeur;

2.- Tout élève qui s'absente des cours doit, à son retour, motiver par écrit son absence à l'appariteur, qui remettra ce document au secrétaire de la faculté;

3.- Pour être admis aux examens de semestre ou pour obtenir le certificat d'assiduité à la fin de la quatrième année, il faut avoir assister à au moins quatre-vingt-cinq pour-cent des leçons et fait les travaux dans la même proportion;

4.- Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la bibliothèque du Barreau entre les heures de cours aussi longtemps qu'il y a des juges ou des avocats à cet endroit, à moins qu'ils soient invités à y demeurer par ces juges ou ces avocats.

Les étudiants peuvent consulter sur place les livres de la bibliothèque du Barreau mais ils n'ont pas le droit de les sortir de la bibliothèque;

5.- Comme le palais de justice est mis gracieusement à la disposition de la faculté de droit par le shérif et les autorités du gouvernement provincial, les étudiants sont priés d'y tenir une conduite irréprochable. Spécialement, entre 10 heures et 5 heures, ils doivent garder le silence dans les corridors car c'est durant cette période de la journée que siègent ordinairement les tribunaux. Ils doivent également être respectueux envers tous les employés du palais de justice et les gardiens;

6.- Les étudiants ne doivent pas déposer leurs vêtements dans la bibliothèque du Barreau.

## HORAIRE DES COURS

HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	10 septembre	11 septembre	12 septembre	13 septembre	14 septembre
8 à 9	Juge Samson	Juge Samson	Juge Samson	Juge Samson	MESSE DU
9 à 10	Me Côté	Me Côté	Me Côté	Me Côté	SAINT-ESPRIT
4 à 5	Me Veilleux				
5 à 6	Me Péloquin				
	17 septembre	18 septembre	19 septembre	20 septembre	21 septembre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Me Côté	Me Côté	Me Côté	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Veilleux				
5 à 6	Me Péloquin				
	24 septembre	25 septembre	26 septembre	27 septembre	28 septembre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Me Côté	Me Côté	Me Côté	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Veilleux				
5 à 6	Me Péloquin				

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	1 octobre	2 octobre	3 octobre	4 octobre	5 octobre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Me Côté	Me Côté	Me Côté	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Veilleux				
5 à 6	Me Péloquin				
	8 octobre	9 octobre	10 octobre	11 octobre	12 octobre
8 à 9	JOUR	Juge Samson	Juge Samson	Juge Samson	Juge Samson
9 à 10	D'ACTION	Me Côté	Me Côté	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	DE	Not. Guy	Not. Guy	Not. Guy	Not. Guy
5 à 6	GRACES	Me Péloquin	Me Péloquin	Me Péloquin	Me Péloquin
	15 octobre	16 octobre	17 octobre	18 octobre	19 octobre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Not. Guy				
5 à 6	Me Péloquin	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc
	22 octobre	23 octobre	24 octobre	25 octobre	26 octobre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Not. Guy				
5 à 6	Me Ch. Leblanc				
	29 octobre	30 octobre	31 octobre	1 novembre	2 novembre
8 à 9	Juge Samson	Juge Samson	Juge Samson	TOUSSAINT	COMMEMORATION
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé		DES
4 à 5	Not. Guy	Not. Guy	Not. Guy		NORTS
5 à 6	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc		

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	5 novembre	6 novembre	7 novembre	8 novembre	9 novembre
8 à 9	Juge Samson				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Not. Guy	Not. Guy	Not. Guy	Me Delorme	Me Delorme
5 à 6	Me Ch. Leblanc				
	12 novembre	13 novembre	14 novembre	15 novembre	16 novembre
8 à 9	Juge Samson	Juge Samson	Me Rivard	Me Rivard	Me Rivard
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Delorme				
5 à 6	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc	Me Ch. Leblanc	Me Crépeau	Me Crépeau
	19 novembre	20 novembre	21 novembre	22 novembre	23 novembre
8 à 9	Me Rivard				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Delorme				
5 à 6	Me Crépeau				
	26 novembre	27 novembre	28 novembre	29 novembre	30 novembre
8 à 9	Me Rivard				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Juge Marier	Juge Marier
4 à 5	Me Delorme				
5 à 6	Me Crépeau				

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	3 décembre	4 décembre	5 décembre	6 décembre	7 décembre
8 à 9	Me Rivard				
9 à 10	Not. Lagassé				
4 à 5	Juge Mitchell				
5 à 6	Me Crépeau				
	10 décembre	11 décembre	12 décembre	13 décembre	14 décembre
8 à 9	Me Rivard				
9 à 10	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Not. Lagassé	Me Rousseau
4 à 5	Me Allard				
5 à 6	Me Crépeau				
	17 décembre	18 décembre	19 décembre	20 décembre	21 décembre
8 à 9	Me Rivard				
9 à 10	Me Rousseau				
4 à 5	Me Allard	Me Allard	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc
5 à 6	Me Crépeau				

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	7 janvier	8 janvier	9 janvier	10 janvier	11 janvier
8 à 9		Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre
9 à 10		Me Rousseau	Me Rousseau	Me Rousseau	Me Rousseau
4 à 5		Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc
5 à 6		Me Crépeau	Me Crépeau	Me Crépeau	Me Crépeau
	14 janvier	15 janvier	16 janvier	17 janvier	18 janvier
8 à 9	Not. Sylvestre				
9 à 10	Me Rousseau				
4 à 5	Me A. Leblanc				
5 à 6	Me Crépeau	Me Crépeau	Me Crépeau	Me Crépeau	Ens. pratique
	21 janvier	22 janvier	23 janvier	24 janvier	25 janvier
8 à 9	Not. Arcouette				
9 à 10	Me Rousseau				
4 à 5	Me A. Leblanc				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
	28 janvier	29 janvier	30 janvier	31 janvier	1 février
8 à 9	Not. Arcouette	FETE	Not. Arcouette	Not. Arcouette	Not. Arcouette
9 à 10	Me A. Leblanc	DU	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc
4 à 5	Me Gérin	CHANCELIER	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin
5 à 6	Me Gérin		Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	4 février	5 février	6 février	7 février	8 février
8 à 9	Not. Arcouette				
9 à 10	Me A. Leblanc				
4 à 5	Me Gérin				
5 à 6	Me Gérin				
	11 février	12 février	13 février	14 février	15 février
8 à 9	Not. Arcouette				
9 à 10	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	Me A. Leblanc	
4 à 5	Juge Cliche				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
	18 février	19 février	20 février	21 février	22 février
8 à 9	Not. Arcouette	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre
9 à 10	Me Delorme				
4 à 5	Juge Cliche				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
	25 février	26 février	27 février	28 février	1er mars
8 à 9	Not. Sylvestre				
9 à 10	Me Delorme				
4 à 5	Juge Cliche	Juge Cliche	Juge Cliche	Juge Cliche	Ens. pratique
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	4 mars	5 mars	6 mars	7 mars	8 mars
8 à 9	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	LES CENDRES	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre
9 à 10	Me Delorme	Me Delorme		Me Delorme	Me Delorme
4 à 5	Ens. pratique	Ens. pratique		Ens. pratique	Ens. pratique
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin		Me Fortin	Me Fortin
	11 mars	12 mars	13 mars	14 mars	15 mars
8 à 9	Not. Sylvestre				
9 à 10	Me Delorme				
4 à 5	Juge Cliche				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
	18 mars	19 mars	20 mars	21 mars	22 mars
8 à 9	Not. Sylvestre				
9 à 10	Ens. pratique				
4 à 5	Juge Cliche				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
	25 mars	26 mars	27 mars	28 mars	29 mars
8 à 9	Not. Sylvestre				
9 à 10	Ens. pratique				
4 à 5	Juge Cliche				
5 à 6	Ens. pratique	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	1er avril	2 avril	3 avril	4 avril	5 avril
8 à 9	Not. Sylvestre	Not. Sylvestre	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
9 à 10	Pratique	Pratique	Pratique	Pratique	Pratique
4 à 5	Juge Cliche	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin
5 à 6	Pratique	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin
	8 avril	9 avril	10 avril	11 avril	12 avril
8 à 9		Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin	Me Fortin
4 à 5	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin
5 à 6	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin
	15 avril	16 avril	17 avril	18 avril	19 avril
8 à 9		Me Fortin	Me Fortin	JEUDI	VENDREDI
4 à 5	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin		
5 à 6	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	SAINT	SAINT
	22 avril	23 avril	24 avril	25 avril	26 avril
5 à 6	LUNDI SAINT	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin	Me Gérin

8 à 10	6 mai	7 mai
4 à 6	EXAMENS DE LICENCE	

REGLEMENTS DES EXAMENS ET ATTRIBUTION  
DES POINTS POUR FINS DE LA LICENCE

L'examen de licence, à la fin de la troisième année, portera sur tout ce qui a été enseigné, durant les trois années, en droit civil, procédure civile, procédure notariale, droit commercial (moins droit maritime), et droit criminel.

POINTS A L'EXAMEN DE LICENCE A LA FIN  
DE LA TROISIEME ANNEE

Droit civil .....	130
Procédure civile (comprenant procédure notariale qui compte pour 20 points) .....	100
Droit commercial .....	50
Droit criminel .....	20
TOTAL .....	300

POINTS AUX EXAMENS DE LICENCE PASSES AU  
COURS DE L'ANNEE DANS LES MATIERES SUI-  
VANTES:

Introduction à l'étude du droit ..	5
Histoire du droit .....	5
Droit romain .....	10
Droit international .....	5
Droit administratif .....	5
Droit constitutionnel .....	10
Droit municipal et scolaire .....	20
Droit paroissial .....	5

Législation ouvrière _____	10
Droit aérien _____	5
Economie politique _____	5
Droit maritime _____	5
Diverses législations _____	10
TOTAL _____	100

POINTS ATTRIBUES. POUR FINS DE LA LICENCE  
A CERTAINS EXAMENS PASSES AU COURS DE  
L'ANNEE DANS LES MATIERES ET SELON LES  
CHIFFRES CI-APRES INDIQUES

Code civil:

Articles 115 à 352 _____	10
Articles 596 à 754 _____	10
Articles 754 à 831 _____	10
Articles 831 à 982 _____	10
Articles 1257 à 1472 _____	10

Procédure civile:

Deux examens de procédure civile _____	15
Examen sur la partie 10 _____	5
Rédaction de contrats civils, de testaments et de privi- lèges _____	5

## Droit commercial:

Loi d'impôt sur les successions	2.5
Loi d'impôt sur le revenu	2.5
Principes généraux	2.5
Loi des compagnies	2.5
Loi des banques, etc	2.5
Assurances	2.5

## Droit criminel:

Procédure criminelle	5.0
Théorie	5.0
TOTAL	<u>100</u>
GRAND TOTAL	500

Ces derniers examens, dans chacune des matières ci-dessus énumérées, seront passés par tous les étudiants aussitôt, dans la mesure du possible, après qu'elles leur auront été enseignées.

L'attribution des points, dans ces derniers examens pour les fins de la licence, variera selon que les étudiants qui les passeront seront en première, en deuxième ou en troisième année.

Pour les étudiants de troisième année, tous les points qui leur seront attribués sur ces examens seront ajoutés à ceux qu'ils auront obtenus sur leurs examens de licence, de façon à former un total de cinq cents points.

Pour les étudiants de première année et de deuxième année, comme ils suivent les mêmes cours que ceux de troisième année, ils passeront les mêmes examens dans les matières ci-dessus énumérées, mais seulement le tiers des points qu'ils auront obtenus à ces examens leur sera compté pour les fins de la licence. Il en sera de même l'an prochain pour ces examens, mais le calcul des points sera différent en ce que, pour les élèves qui seront alors en deuxième année, le tiers des points obtenus à ces examens leur sera compté pour les fins de la licence, tandis que pour les élèves qui seront alors en troisième année, les deux tiers des points obtenus à ces mêmes examens leur seront comptés pour les fins de la licence.

#### GRADES ET MENTIONS

Le diplôme universitaire varie selon la note finale conservée. Ainsi:

- a) Est licencié avec GRANDE DISTINCTION, l'étudiant qui conserve 90% des points sur l'ensemble;
- b) Est licencié AVEC DISTINCTION, l'étudiant qui conserve 80% des points sur l'ensemble;
- c) Est licencié, l'étudiant qui conserve 66.6% des points sur l'ensemble;
- d) Est bachelier, l'étudiant qui, ayant conservé le minimum requis en chaque matière, conserve cependant moins de 66.6% des points sur l'ensemble.